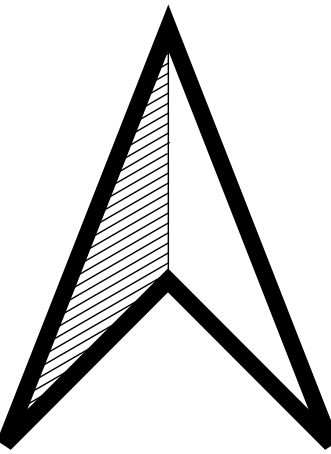
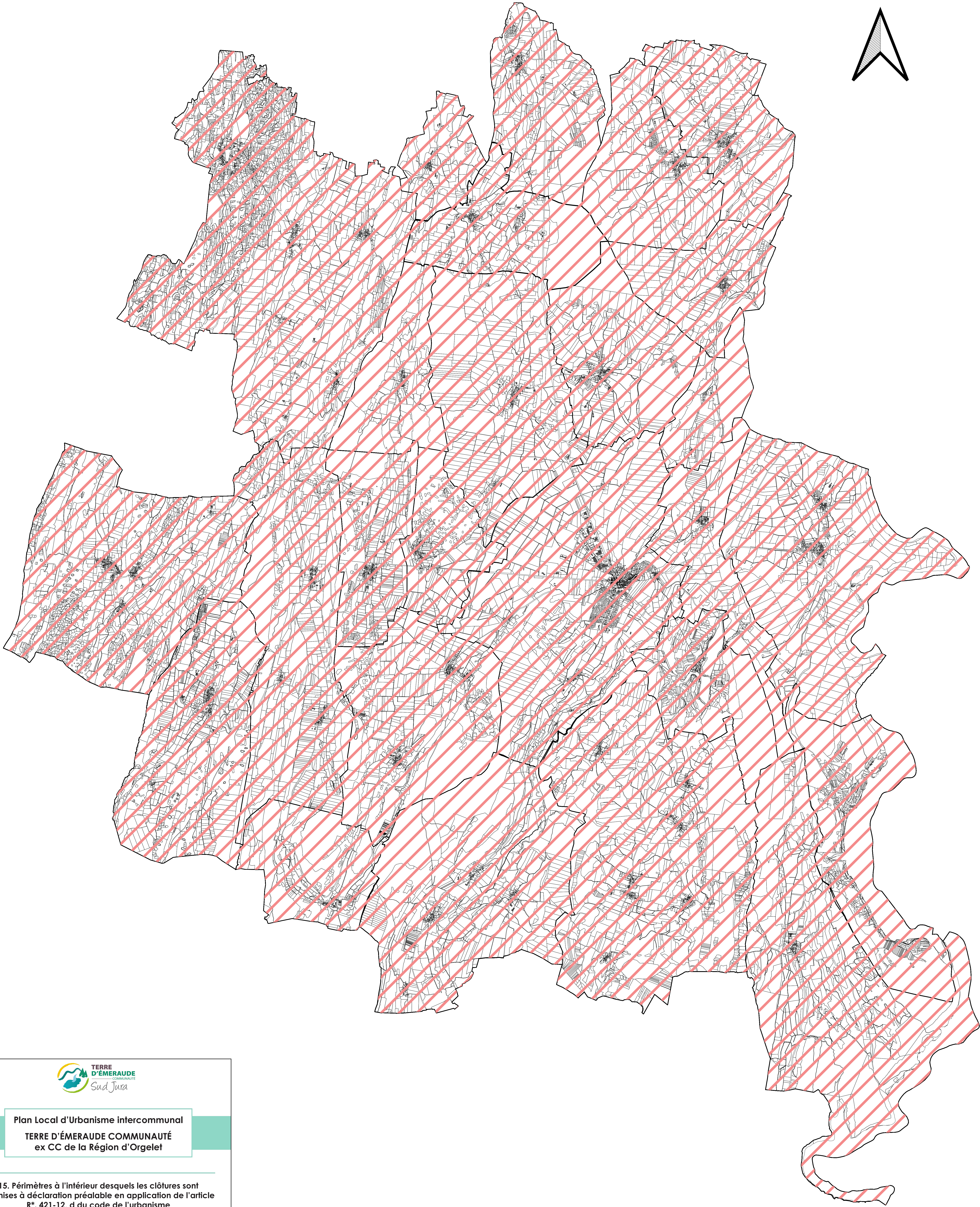




0 1 2 km



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
ex CC de la Région d'Orgelet

15. Périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont
soumises à déclaration préalable en application de l'article
R*. 421-12, d du code de l'urbanisme

/// Périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable : 25 territoires communaux

Elaboration prescrite le 28/09/2016
Dossier arrêté le 30/06/2023
PLUi approuvé le 03/04/2024

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 03/04/2024